

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 178

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA / MME VALERIE GUARINO

OBJET

Aides aux sections sportives des collèges, année scolaire 2016- 2017.

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
04,13,31,96,84**

RAPPEL HISTORIQUE

Les sections « sports-études » mises en place en 1983 ont été créées dans les collèges afin d'établir des passerelles vers la pratique du sport de haut niveau. Ce dispositif a été remplacé par les Sections Sportives Scolaires qui permettent aux élèves de renforcer leur pratique sportive en plus des horaires obligatoires d'éducation physique et sportive et de l'activité au sein de l'association sportive du collège.

Depuis 1991, le Conseil Général a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement des différentes sections sportives reconnues par l'Inspection d'Académie.

ELEMENTS D'APPRECIATION

Les sections sportives faisant partie intégrante de l'activité pédagogique et éducative des collèges, il a été proposé que les subventions soient attribuées directement à l'établissement en tant que crédits affectés au chapitre J5 du budget.

Comme chaque année, la répartition des aides apportées au fonctionnement des sections sportives est établie, en concertation avec l'Inspection d'Académie et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), d'après les critères suivants :

- l'effectif de la section mentionné dans le dossier déposé par l'établissement,
- les petits équipements nécessaires à la pratique de la discipline concernée,
- le coût des déplacements : réguliers (s'il s'agit d'une pratique hebdomadaire) ou occasionnels (lors de rencontres de championnats),
- l'encadrement supplémentaire venant compléter l'action du personnel pédagogique du collège (intervention d'un éducateur breveté d'état, par exemple).
- le nombre de séances dans l'année scolaire
- le budget prévisionnel ainsi que les dépenses et recettes réelles de la section.

Ainsi, 56 sections sportives reconnues par l'Inspection d'Académie font l'objet d'une proposition de subvention pour l'année scolaire 2016/2017.

INCIDENCES FINANCIERES

N° programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
10 063	1002582	Sections Sportives	65-32-65511	168 500,00 €

PROPOSITIONS

Je vous propose d'accorder, suivant le tableau annexé, 56 subventions aux sections sportives des collèges pour un montant total de 168 500,00 €

En cas de décision favorable, il conviendra de prélever le montant des aides accordées sur le crédit inscrit sur le chapitre 65 du budget 2016.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL